

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

**DELIBERATION N° 2021-079**

**Objet : Tarifs 2021-2022 du Service Commun en Langues.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 6 juillet 2021 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

**Approuve** les tarifs du Service Commun en Langue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme annexés à la présente délibération.

Ces nouvelles grilles tarifaires annulent et remplacent les précédentes adoptées par délibération n°2018-117 du 18 décembre 2018 et par délibération n° 2019-76 du 13 décembre 2019.

Ces tarifs seront appliqués pour toute inscription intervenant à la suite de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **33**

Fait à Nice, le 8 juillet 2021

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marie DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-079**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 15 JUILLET 2021  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

à compter du 1er janvier 2022

**Par session** (places limitées : 15 à 18 participants par classe maximum)

COURS	TARIFS***		Nb heures	Descriptif/évaluation/attestation <i>L'accès aux cours n'est possible qu'en ayant acquitté le droit d'inscription à l'avance et en totalité.</i>
	Pré-inscription (non-remboursable)			
<b>FLE1, FLE2 ou/et FLE3</b> (1) [tout niveau] / quinzaine	400 €		40h	Cours de langue et ateliers et culture française. Délivrance d'une attestation de niveau.
<b>FLE4</b> (tarif réservé aux CUEFLE inscrits au S2 précédent ou S1 suivant)	1 020 € / 3 quinzaines		120h	Octroi de 2 ECTS****/quinzaine, sous réserve de réussite et d'assiduité.
<b>Groupes</b> : Tarif spécifique sur devis/convention/accord (minimum de 10 participants pour un même établissement gestionnaire).				
	<b>Public</b>	<b>UCA</b> (2)	<b>Extérieur</b>	
<b>ENG1, ENG2 ou/et ENG3</b> (3) [tout niveau] / quinzaine		320 €	400 €	40h Cours et ateliers. Délivrance d'une attestation de niveau.
<b>Autres langues (Russe, ...)</b>		480 €	600 €	60h Cours et ateliers. Délivrance d'une attestation de niveau.
<b>Stages spécifiques ou pédagogiques**</b>		600 €	50h	50h Cours et ateliers. Délivrance d'une attestation de présence.
<b>OPTIONS (par examen)</b>				
<b>TCF-TP</b> (4) (épreuves obligatoires)		80 €	—	Épreuves de maîtrise de syntaxe, compréhension orale et écrite (± 2h).
<b>CLES</b> (5) <b>2 Anglais</b>		60 €	—	Option : épreuve écrite ou orale
<b>DALF</b> (6)		130 €	—	Examen du CIEP (7) selon le CECRL (8)

\* Validés au CA-UNS du 18 décembre 2018 (délibération # 2018-117)

\*\* Validés au CA-UNS du 9 juillet 2019 (délibération # 2019-42)

\*\*\* Extrait de nos [Conditions Générales de Ventes](http://www.unice.fr/scl/uien/) : <http://www.unice.fr/scl/uien/>

\*\*\*\* ECTS : European Credits Transfer System ([http://ec.europa.eu/education/ects/ects\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/ects/ects_fr.htm)).

v.UIEN30062021

« **Annulation et remboursement**

INSCRIPTIONS	> 30 jours	≤ 30 jours	début des cours
	Règle 1	Règle 2	Règle 3

**Règle 1** : si la demande de remboursement est effectuée dans un délai supérieur à 30 jours avant le début des cours :

L'UIEN remboursera la différence entre l'acompte de pré-inscription et les sommes éventuelles déjà versées au-delà. La pré-inscription (acompte) ou la totalité des droits demandés restant acquis à l'UIEN dans tous les cas.

**Règle 2** : si la demande de remboursement est effectuée dans un délai inférieur ou égal à 30 jours avant le début des cours :

Tout désistement de votre part ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf en cas de force majeure attestée par un document officiel accompagné de sa traduction (refus de visa, décès d'un parent : père, mère). Le remboursement sera effectué selon la règle 1.

**Règle 3** : si la demande de remboursement a lieu au jour ou après le début des cours :

Tout désistement de votre part, quelle qu'en soit la raison, au jour ou après le début des cours ne donnera lieu à aucun remboursement.

**Règle 4** : si la demande de remboursement concerne un cours (ou une épreuve) annulé, à l'initiative de l'UIEN, ou ajourné et non reporté, différé ou réparti vers un autre groupe durant la même période :

Dans le mois qui suit l'annonce, à la demande expresse de l'étudiant, le remboursement sera intégral...»

1 FLE : Français Langue Étrangère

2 UCA : Université Côte d'Azur

3 ENG : Anglais

4 TCF-TP : Test de Connaissance du Français - Tout Public

5 CLES : Certification en Langue de l'Enseignement Supérieur

6 DALF : Diplôme Approfondi de Langue Française

7 CIEP : Centre International d'Études Pédagogiques

8 CECRL : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues

## Par semestre ou session

COURS	TARIFS Droits d'inscription		Nb heures	Descriptif/évaluation/attestation <i>L'accès aux cours n'est possible qu'en ayant acquittés droits d'inscription à l'avance et en totalité.</i>	Pré-inscription (non-remboursable)	Solde (1)
	Public	UCA (3)				
<b>Français général (A1 - A2) Langue et Culture française (B1 - C2)</b>		1200 € + 57 € (droits UCA) = 1.257€ (2)	195 heures	Cours, savoirs et ateliers : conduisent au passage des examens de niveau.	500 €	757 € [ou 700€ (2)]
<b>Cours du soir : FLE</b>	360 €	550 €	60 heures	Délivrance d'une attestation de présence.	Totalité	—
<b>Préparation au DALF (4)</b>	75 €	95 €	12 heures	Délivrance d'une attestation de présence.	Totalité	—
OPTIONS (par épreuve)						
<b>TCF-TP (5) (épreuves obligatoires)</b>	80 €	—	—	Épreuves de maîtrise de syntaxe, compréhension orale et écrite (± 2h).	Totalité	—
<b>DALF (épreuves)</b>	130 €	—	—	Examen du CIEP (6) selon le CECRL (7)	Totalité	—

v. 30/06/2021

<sup>1</sup> Solde (1 versement de 757€ ou 350€ + 407€) ou (1 versement 700€ ou 350€ + 350€), remboursable sous conditions : (extrait de nos [Conditions Générales de Ventes](http://www.unice.fr/scl/cuefle/) : <http://www.unice.fr/scl/cuefle/>).

<sup>2</sup> Droits UCA (57€) par année universitaire (du 1er/09/n au 31/08/n+1) liés à l'inscription et au(x) diplôme(s) de fin de session.

INSCRIPTIONS	> 30 jours	≤ 30 jours	début des cours
	Règle 1	Règle 2	Règle 3

### « Annulation et remboursement

**Règle 1** : si la demande de remboursement est effectuée dans un délai supérieur à 30 jours avant le début des cours :

Le CUEFLE remboursera la différence entre l'acompte de pré-inscription (500€ par semestre/session) et les sommes éventuelles déjà versées au-delà. La pré-inscription (acompte) ou la totalité des droits demandés restant acquis au CUEFLE, sauf si la règle 4 est admise.

**Règle 2** : si la demande de remboursement est effectuée dans un délai inférieur ou égal à 30 jours avant le début des cours :

Tout désistement ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf si la règle 4 est admise.

**Règle 3** : si la demande de remboursement a lieu la veille, le jour ou après la date de réunion d'information semestrielle de rentrée :

Tout désistement ne donnera lieu à aucun remboursement. Toutefois si l'étudiant est inscrit pour deux semestres d'une même année universitaire, et que le désistement a lieu au premier semestre, alors la règle 1 s'applique au deuxième semestre.

**Règle 4** : en complément des règles 1 et 2, en cas de force majeure attestée par un document officiel accompagné de sa traduction française.

En cas de force majeure (refus de visa, décès d'un parent : père, mère) le remboursement sera intégral.

**IMPORTANT** : En cas de force majeure, il vous est possible de demander un report pour la session 2 de la même année universitaire. La demande doit être faite avant le début de la session 2 et accompagnée d'un justificatif. »

<sup>3</sup> UCA (ou CUEFLE) = Université Côte d'Azur / Centre Universitaire d'Études en Français Langue Étrangère

<sup>4</sup> DALF = Diplôme approfondi de Langue Française

<sup>5</sup> TCF = Test de Connaissance du Français - TP = Tout Public

<sup>6</sup> CIEP = Centre international d'études pédagogiques

<sup>7</sup> CECRL = Cadre Européen Commun de Référence, pour les Langues

\* Validés au CA-UCA du xxxxx (délibération # xxxxx)